

CIRCULAIRE N°23 / 2022 – 20 avril 2022

OBJET : LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DES UNIONS

DESTINATAIRES : RESPONSABLES DES UNIONS - CONSEILLERS FEDERAUX

Chères et chers collègues

La Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale est reconnue d'utilité publique. Juridiquement et en application du Code général des impôts, cette reconnaissance est délivrée intuitu personae !

Seules les **cotisations encaissées directement par les Unions pour le compte de la Fédération** permettent aux donateurs de bénéficier d'une **réduction** d'impôt à hauteur de 66% du montant de leur don.

Ce qui signifie aujourd'hui, que seuls les 10 euros de la cotisation permettent de bénéficier de 6.66€ de défiscalisation. La cotisation pourrait inclure l'abonnement gratuit au « Délégué » et de fait s'élever à 20€ avec 13.33 euros de défiscalisation. Cette décision impliquerait une modification statutaire lors de notre prochain congrès. Avec la défiscalisation, la cotisation nationale reviendrait après défiscalisation à 6.66€ pour 4 numéros du « Délégué », 20 « lettres du DDEN », une soixantaine de circulaires, les sites Internet et Intranet et les activités afférentes de la Fédération, concours...La Fédération délivrerait, au regard de son statut d'utilité publique, des attestations pour chaque cotisant.

Afin d'ajouter, au niveau départemental, les frais kilométriques abandonnés par les DDEN sous forme de dons dans leur Union, les CERFA établis chaque année par les Unions et portant sur l'ensemble de ces sommes peuvent faire l'objet de contrôles de la part du fisc. Ces contrôles se trouvent d'ailleurs renforcés avec la Loi du 24 août 2021.

A partir de 2022, les organismes et associations bénéficiaires sont tenus de déclarer au fisc le montant et le nombre de certificats délivrés (article 222 bis du CGI).

Cependant, nous ne pourrions envisager de mettre en œuvre ce dispositif qu'à partir de janvier 2023.

.../...



Afin de conforter la situation juridique des unions qui pourraient de ce fait s'exposer à des redressements en cas de contrôles, la Fédération invite celles-ci à entreprendre une démarche auprès des services fiscaux selon la procédure du **rescrit (mécénat) qui vaut « demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux pour les organismes ayant la capacité de recevoir des dons »**, en demandant une reconnaissance d'intérêt général. Cette demande pourrait être faite dès maintenant.

Il faut demander à la Fédération une attestation d'adhésion de l'Union à notre structure reconnue d'utilité publique.

Un exemplaire de cette demande en partie pré-remplie en italique et de couleur bleue est en pièce jointe. Vous pouvez également la télécharger en utilisant le lien ci-après :

<https://www.associations.gouv.fr/le-rescrit-fiscal-pour-les-associations.html#Delais-de-reponse>

Dans le paragraphe « Procédure » cliquer sur « pour le rescrit mécénat » de couleur verte.

L'administration fiscale dispose d'un délai de 6 mois pour répondre.

Vous trouverez sur le site Service Public toutes les informations utiles et le déroulé des démarches à entreprendre en cliquant ou recopiant les divers liens ci-dessous.

Avertissement :

La démarche est individuelle, c'est-à-dire qu'elle doit être accomplie par **chaque Union**, en raison de son autonomie juridique, même si au besoin, la Fédération peut aider à la constitution du dossier. Dans ce cas, nous contacter au plus tôt.

Par ailleurs, l'examen de la demande est soumis à l'appréciation du contrôleur. D'un département à l'autre la réponse peut varier.

Si difficultés et refus, un recours peut être introduit auprès de la direction régionale des services fiscaux. La Fédération prendra contact avec le prochain ministre des Finances pour, le cas échéant, déposer un ultime recours face à une décision défavorable.

Divers liens utiles

<https://www.economie.gouv.fr/cedef/association-reconnue-interet-general>

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R47828>

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34246>

Amitiés laïques et fédérales.

